PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt cinq
Le 27 Novembre
A 14 heures

Les Administrateurs de la société " **S.A. ABATTOIRS MONTAGNE SUD** ", Société Anonyme au capital de 38.828 €, dont le siège social est sis 335 Le Haut des Rangs 88220 DOMMARTIN LES REMIREMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 392.982.534, ont délibéré sur convocation du Président sur l'ordre du jour suivant :

√ *Examen du bilan et arrêté des comptes au 30 Juin 2025,*
√ *Examen des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,*
√ *Information concernant les grandes orientations de la société,*
√ *Proposition d'abandon des comptes courants des associés.*
√ *Proposition de réduction du capital social concernant les actions auto détenues*
√ *Proposition de réduction du capital social concernant les actions en déshérence*
√ *Proposition d'augmentation de capital social*
√ *Proposition de mise à jour des statuts.*
√ *Préparation de l'Assemblée Générale Mixte, Fixation de la date de réunion et de son ordre du jour.*
√ *Etablissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le texte des résolutions,*
√ *Proposition de renouvellements des mandats exercés par les administrateurs,*
√ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

MONSIEUR FREDERIC POIROT, constate que sont présents :

√ **LE CABINET RYDGE, EXPERT COMPTABLE**, représentée par Monsieur Christophe HENRY,
√ **MONSIEUR CHRISTOPHE POIROT**, Directeur Général Délégué non administrateur,
√ Le cabinet **MORATI**, Avocat de la société, représentée par Maître Bernadette MORATI.

Est absent excusé : Madame Hervé BAUDOIN

Le conseil délibère sur les différentes questions figurant à l'objet du jour :

1. EXAMEN DU BILAN ET ARRETE DES COMPTES AU 30 JUIN 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS – RAPPEL DES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES ET JETONS DE PRESENCE

A. EXAMEN DU BILAN ET ARRETE DES COMPTES AU 30 JUIN 2025.

Les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2025 laissent apparaître un résultat déficitaire de 50.176 €, après dotations aux amortissements pour 27.192 € et aux provisions pour 1.048 €. Monsieur le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les méthodes commerciales habituellement pratiquées en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2025. Le conseil arrête définitivement lesdits comptes annuels.

Le Conseil approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1.000 Euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

B. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil envisage propose à l'assemblée générale l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 30 Juin 2025 d'un montant de 50.176 €, comme suit :

√ au débit du compte AUTRES RESERVES pour 50.176 €

Les administrateurs constatent en outre que conformément à l'article 243 Bis du code général des impôts, aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

C. PROPOSITION DE VERSEMENT DE JETONS DE PRESENCE.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas soumettre à l'assemblée générale le versement de jetons de présence.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

2. EXAMEN DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 225-38 DU CODE DE COMMERCE

A. CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce qui ont été autorisées par le conseil au cours de l'exercice écoulé seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

A cet effet, Monsieur le Président précise que les conventions réglementées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont les suivantes :

- REMUNERATION DES AVANCES EN COMPTE COURANT

Aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2025 au titre des sommes laissées à la disposition de la société en comptes courants d'associés.

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES REALISE AVEC L'ABATTOIR.

Certains administrateurs ou actionnaires réalisent directement ou indirectement du chiffre d'affaires avec l'abattoir. La tarification est applicable à tous les clients, il s'agit donc d'une condition normale et courante.

ACTIONNAIRES OU ADMINISTRATEURS CONCERNES	MONTANT HT COMPTABILISE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025
SARL DU LEJOL	61.492 €
Monsieur BAUDOIN Hervé	-
Monsieur POIROT Frédéric	-
TOTAL	**61.492 €**

VIDANGE DE FOSSES

La société " SAS METHALEJOL ", SAS au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis 318 route de la Chapelle 88120 GERBAMONT, immatriculée au RCS sous le n° 837 881 572, et dont Monsieur Frédéric POIROT est Directeur Général et associé, a facturé des prestations de vidange de fosses à la société S.A. ABATTOIRS MONTAGNE SUD au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2025 pour un montant total de 4.400 € HT.

SOUS-TRAITANCE

Au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2025, la société "SARL DU LEJOL ", dont le siège social est sis 15 rue de la Chapelle 88120 GERBAMONT, actionnaire, dans laquelle Monsieur Christophe POIROT est directement intéressé, a facturé des prestations d'abattage aux Abattoirs Montagne Sud pour un montant total de 5.903 € HT.

Ces conventions sont adoptées à l'unanimité.

B. CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce, Monsieur le Président communique au conseil, la liste et l'objet des conventions conclues entre la société et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs et ses actionnaires à plus de 10 %, portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, et dont il a été tenu informé par les intéressés. Ces mêmes informations seront tenues à la disposition des actionnaires dès la convocation de l'assemblée.

ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

A cet effet, le conseil d'administration constate que les conventions réglementées par les dispositions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2025, avec les actionnaires détenant plus de 10 % du capital social, sont les suivantes :

ACTIONNAIRES CONCERNES DETENANT PLUS DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL	NATURE DE LA CONVENTION REGLEMENTEE
La SARL DU LEJOL	Réalisation de Chiffre d'affaires avec l'abattoir conditions normales et courantes

A cet effet, le conseil d'administration constate que seules les conventions ci-avant mentionnées sont visées par les dispositions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

C. CONVENTION VISEES A L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

Les membres du conseil d'administration prennent acte qu'aucune nouvelle convention réglementée par les dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

3. INFORMATION SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques, le conseil d'administration doit déterminer les grandes orientations de l'activité de la société. De plus, il doit veiller à leur mise en œuvre ; sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social.

Nous mettons tout en œuvre pour rechercher de nouveaux clients malgré la disparition des boucheries traditionnelles. Nous devons également procéder au remplacement de personnel.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

4. ABANDON DES COMPTES COURANTS D'ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration examine la liste des comptes courants d'actionnaires et décide de procéder à l'abandon avec clause de retour à meilleure fortune des comptes des créanciers qui ne sont plus actionnaires.

5. REDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

5.1/- Actions auto-détenues :

Le conseil d'administration souhaite apurer les actions auto détenues par la société S.A. ABATTOIRS MONTAGNE SUD car il n'existe aucune demande. Ces actions sont donc inutiles, ne peuvent participer au vote. Il est donc nécessaire de les supprimer.

Il s'agit de 126 Actions. Cette opération aura pour effet de réduire le capital social à due concurrence.

5.2/- Actions en déshérence :

De nombreuses actions sont en déshérence, suite à liquidation judiciaire, décès, n'habite pas à l'adresse indiquée… Ces actions sont donc inutiles, ne peuvent participer au vote. Il est donc nécessaire de les supprimer.

Après avoir vérifié la situation de chacun des actionnaires, le conseil d'administration décide de réduire le capital social de 5.305,12 € par voie de rachat à l'euro symbolique et annulation de 116 actions.

Cette opération aura pour effet de réduire le capital social à due concurrence.

5.3/- Augmentation de capital :

Le conseil d'administration souhaite augmenter le capital social de 11.067,58 € afin de porter le capital de 27.761,18 € à 38.838,76 €. Ladite augmentation de capital interviendra par prélèvement à due concurrence sur le poste Autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions, portée de 45,73 € à 63,97 €. Le nouveau capital social sera en conséquence de 38.838,76 € divisé en 607 actions de 63,97 € de valeur nominale.

5.4/- Mise à jour des Statuts :

En conséquence des décisions qui précèdent, et sous réserve de l'adoption par l'assemblé générale, le conseil d'administration décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la nouvelle rédaction serait :

ARTICLE 6 – APPORTS

Les soussignés ont apporté à la société :

Lors de la constitution de la société les actionnaires ont apporté en numéraire la somme de trente huit mille huit cent trente huit euros et soixante seize centimes par apport en numéraires	38.828,76 € Euros
Lors de l'assemblée générale mixte du 18/12/2025, la réduction du capital social par annulation de 242 actions d'une valeur nominale de 45,7338 euros	- 11.067,58 Euros
Lors de l'assemblée générale mixte du 18/12/2025, l'augmentation du capital social par prélèvement sur les autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions	+ 11.067,58 Euros
SOIT AU TOTAL LA SOMME DE TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CTS EGALE AU CAPITAL SOCIAL	**38.828,76 Euros**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 38.828,76 Euros (TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CTS). Il est divisé en 607 (SIX CENT SEPT) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 63,97 € (SOIXANTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES), et attribuées, aux

actionnaires, proportionnellement à leurs droits respectifs et suite à réduction de capital social.

6. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE - FIXATION DE LA DATE DE REUNION - FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR.

En conséquence de ce qui précède, et après examen et échange de vues, le Conseil a décidé que l'assemblée générale Mixte de la société ABATTOIRS MONTAGNE SUD sera convoquée le **18 Décembre 2025 à 14 heures 30** dans les locaux du cabinet RYDGE sis 55 rue François Mitterrand 88400 GERARDMER.

L'assemblée générale Mixte est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- √ Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2025,
- √ Examens et approbation des conventions réglementées par les dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce,
- √ Quitus à donner aux Administrateurs,
- √ Affectation des résultats,
- √ Abandon de comptes courants d'associés
- √ Examen du renouvellement du mandat exercé par les administrateurs,
- √ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- √ Réduction de capital social par voie de rachat et annulation des titres ;
- √ Modalités de réduction de capital social ;
- √ Augmentation de capital social par prélèvement sur les autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions ;
- √ Modification corrélative des statuts ;
- √ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les convocations seront adressées à chaque actionnaire par mail et dans un journal d'annonces légales.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

7. ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise à présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

8. PROPOSITIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DES MANDATS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

Monsieur le Président informe que le mandat exercé par les administrateurs suivants vient à expiration lors de la prochaine assemblée générale :

- Monsieur Frédéric POIROT
- et la SARL DU LEJOL

Messieurs Frédéric POIROT, Christophe POIROT, tant en son nom personnel que pour le compte de la SARL du LEJOL déclarent accepter de renouveler leur mandat.

Ces renouvellements interviendront pour une durée de 6 années soit jusqu'à la première assemblée générale se tenant à compter du 30 juin 2031.

Cette proposition est soumise à la prochaine assemblée générale.

De son côté, Monsieur Hervé BAUDOIN a présenté aux administrateurs sa démission des fonctions d'administrateur car il a cessé son activité de boucher, – Directeur Général Délégué qu'il exerçait au sein de la société et n'est plus client de l'abattoir. Cette démission prendra effet à compter de ce jour. Le conseil d'administration prend acte de cette démission, et remercie Monsieur Hervé BAUDOIN pour tous les services rendus.

Le conseil d'administration décide qu'il sera procédé au remplacement de Monsieur Hervé BAUDOIN en qualité d'administrateur de la société et nomme en qualité de nouvel administrateur :

- **Monsieur Maxime PIERREL**, né le 10/07/1989 à EPINAL, demeurant 9 Chemin des Noels 88220 XERTIGNY

Cette nomination interviendra pour une durée de 6 années soit jusqu'à la première assemblée générale se tenant à compter du 30 juin 2031

Le conseil décide de mettre ces résolutions à l'ordre du jour.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

9. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités et publicités nécessaires à la réalisation des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal établi pour faire valoir ce que de droit, signé par le Président.

Monsieur Frédéric POIROT

